

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 27 avril 2026, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Macamic, à laquelle étaient présents(e) le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers Charlene Corbeil, Cindy Boucher, Julie Neveu, Louis Dessurault, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Étaient également présentes, la directrice générale, Marie-Pier Plante et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joelle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 18 h 30 .

2. CONSTATATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi sur les cités et villes, article 323, à tous les membres du conseil de la Ville de Macamic.

2026-04-100

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;
5. Avis de motion, dépôt et présentation d'un règlement pour abroger le règlement d'emprunt numéro 20-297 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour les travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentations et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable;

6. Avis de motion, dépôt et présentation d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 21-313 décrétant une dépense de 306 591 \$ et un emprunt de 306 591 \$ pour des travaux de rechargement et de traitement de surface du chemin de la traverse de Chazel;
7. Avis de motion, dépôt et présentation d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 20-302 décrétant une dépense de 247 912 \$ pour des travaux de réfection et de traitement de surface sur le chemin de la Ceinture du lac;
8. Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement sur la gestion contractuelle;
9. Programme d'aide à la voirie locale pour l'année civile 2025;
10. Période de questions des citoyens;
11. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2026-04-101

4. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

Attendu que conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

Attendu qu'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2025 a été faite par monsieur Daniel Tétreault, de la firme Daniel Tétreault CPA inc.;

Attendu que les membres du conseil ont tous reçu copie desdits documents et en prennent acte;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 soit accepté tel que présenté par la firme Daniel Tétreault, CPA inc.

QUE : Le rapport financier soit publié sur le site Web de la ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-04-102

5. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-297 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'INSTRUMENTATIONS ET DE CONTRÔLE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Cindy Boucher qu'à une prochaine séance un règlement sera adopté pour abroger le règlement d'emprunt numéro 20-297 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour les travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentations et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Cindy Boucher dépose le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à abroger le règlement d'emprunt no 20-297 étant donné les travaux ont été effectués à moindre coût et que la différence entre la subvention accordée et le coût réel des travaux n'était pas suffisante pour justifier le financement prévu initialement.

2026-04-103

6. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 21-313 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 591 \$ ET UN EMPRUNT DE 306 591 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE TRAITEMENT DE SURFACE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE DE CHAZEL

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Julie Neveu qu'à une prochaine séance un règlement sera adopté abrogeant le règlement d'emprunt numéro 21-313 décrétant une dépense de 306 591 \$ et un emprunt de 306 591 \$ pour des travaux de rechargement et de traitement de surface du chemin de la traverse de Chazel;

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Julie Neveu dépose le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à abroger le règlement d'emprunt no 21-313 étant donné les travaux ont été effectués à moindre coût et que la différence entre la subvention accordée et le coût réel des travaux n'était pas suffisante pour justifier le financement prévu initialement.

À 18 h 45, le conseiller Michel Deschênes rejoint la séance.

2026-04-104

7. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-302 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 247 912 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE CHEMIN DE LA CEINTURE DU LAC

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gaétan Morin qu'à une prochaine séance un règlement sera adopté abrogeant le règlement d'emprunt numéro 20-302 décrétant une dépense de 247 912 \$ pour des travaux de réfection et de traitement de surface sur le chemin de la Ceinture du lac

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Gaétan Morin dépose le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à abroger le règlement d'emprunt no 20-302 étant donné les travaux ont été effectués à moindre coût et que la différence entre la subvention accordée et le coût réel des travaux n'était pas suffisante pour justifier le financement prévu initialement.

À 18 h 50, la conseillère Charlène Corbeil rejoint la séance.

2026-04-105

8. **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Julie Neveu qu'à une prochaine séance un règlement sera adopté sur la gestion contractuelle et abrogeant les règlements 23-348 et 24-361.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Julie Neveu dépose le projet de règlement sur la gestion contractuelle en mentionnant qu'il vise à abroger les règlements 23-348 et 24-361 suite à de nouvelles exigences de la loi.

Il mentionne également que le règlement sur la gestion contractuelle doit obligatoirement inclure des mesures visant à :

1. favoriser le respect de lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres;
2. assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) ainsi que code de déontologie adopté en vertu de cette loi;
3. prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. prévenir les situations de conflit d'intérêts;
5. prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion de contrat qui en résulte;
6. encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. favoriser l'acquisition responsable, en tenant compte des principes énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable, RLRQ c.D-8.1.1;
8. favoriser les bines et les services québécois ou, à défaut, canadiens, ainsi que les entreprises ayant un établissement au

Québec ou ailleurs au Canada, aux fins de l'attribution des contrats conclus suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré-à-gré;

9. favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM et qui peuvent être passé de gré à gré en application de l'article 9 de la LCOM

2026-04-106

9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR L'ANNÉE CIVILE 2025

Attendu que le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 338 028 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville de Macamic visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu :

QUE : La Ville de Macamic informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville de Macamic, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. Période de questions des citoyens

Aucune question.

2026-04-107

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 20.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire